

ARRETE DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Services techniques
CL/CT

PRIS LE 21 JUIN 2021

PERMANENT N° 197/2021

OBJET : Interdiction stationnement sur le parking 152 avenue du Général Leclerc.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'association Portugais unis avec tous de la Vallée de Montmorency, sollicitant l'utilisation du parking situé 152 avenue du Général Leclerc pour la fête de l'amitié le 4 juillet 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'association Portugais unis avec tous de la Vallée de Montmorency est autorisée à installer des tables et des chaises pour la fête de l'amitié sur le parking 152 avenue du général Leclerc.

Article 2 : Du vendredi 2 juillet 8h00 au lundi 5 juillet 2021 8h00, le stationnement sera interdit sur le parking situé 152 avenue du Général Leclerc.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, des secours médicalisés, des services municipaux dans le cadre de leurs interventions en urgence.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT,

Conseiller municipal
Délégué aux travaux.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le : **21 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 JUIN 2021**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.